

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 03/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 12^e/11-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

FONDS D'AIDE D'URGENCE INTERNATIONAL AIDE EN FAVEUR DE MADAGASCAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2007/I - 12^e/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au budget primitif 2007 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission du 23 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, une aide d'urgence de 5 000 € à l'association "Solidarité Entraide Madagascar" de Bollwiller pour venir en aide à la population de la côte Est de Madagascar éprouvée par les cyclones tropicaux en début d'année 2007.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Départemental, programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 88519.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions